



# Info Bretonnières

AVRIL 2025

---

## FORMATION PROTECTION INCENDIE

Le samedi 3 mai 2025, nous organisons une matinée d'exercice et de formation à l'extinction d'incendie. Lors de cet événement, vous apprendrez à utiliser un extincteur et à adopter les bons réflexes en cas de début d'incendie.

Cette formation est ouverte à tous les habitants du village. **Venez nombreux au parking à côté de la cantine à 9h** pour participer à cette initiative essentielle pour votre sécurité.

A l'issue de cette formation, une verrée sera servie.



---

## COMMANDE DE MAZOUT

Une commande groupée va être effectuée dans la première quinzaine de mai 2025 à l'entreprise Deville-Mazout Sàrl. Les personnes intéressées sont priées de compléter le document annexé ou d'envoyer un mail à [greffe@bretonnieres.ch](mailto:greffe@bretonnieres.ch) d'ici **au 25 avril 2025**.

---

## PARKING SAUVAGE

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur les trottoirs et sur le domaine public. Si vous manquez de places de parking autour de votre habitation, des places sont encore disponibles à la location : au parking près de la cantine et sur la route de la Gare, au tarif de CHF 30.- par mois.

Pour toute demande, vous pouvez soit passer au bureau communal, soit prendre contact par mail ou par téléphone ([greffe@bretonnieres.ch](mailto:greffe@bretonnieres.ch) ou tel. 024 453 17 45)

---

## AIDE AUX PERSONNES AGEES

Certaines personnes âgées ont exprimé le besoin d'aide contre rémunération pour diverses tâches, telles que :

- Ramener les poubelles à la déchetterie
- Faire des courses
- Effectuer des travaux de tonte ou de jardinage
- Assurer le déneigement
- Etc.

Par ce message, la Municipalité souhaite établir une liste de personnes intéressées à aider ces seniors et mettre cette liste à leur disposition sur demande. La rémunération sera à discuter directement entre les personnes concernées.

---

## LOCATION VIA DES PLATEFORMES D'HEBERGEMENT EN LIGNE

La Police cantonale du commerce nous a interpellé concernant les personnes qui loueraient leur appartement via des plateformes telle que Airbnb.

Il est rappelé que les loueurs ont l'obligation d'annonce des locations et des sous-locations d'hébergement de brève durée à la commune (art. 74c al. 1 LEAE) et qu'elles doivent tenir un registre des hôtes (art. 84c al. 3 LEAE).

Les loueurs doivent obtenir un changement d'affectation si le logement est mis à disposition plus de 90 jours par année civile (art. 15 al. 2 du règlement d'application de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif).

## PLACE DE JEUX – TABLE DE PING PONG

Des raquettes de ping-pong et des balles ont été achetées par la commune et se trouvent dans une caisse sous la table de ping-pong.

Libre à vous de les utiliser pour un super match, mais n'oubliez pas de les remettre en place après votre partie ! Ainsi, les prochains joueurs pourront eux aussi en profiter, sans devoir jouer à cache-cache avec les raquettes. 😊



---

## BALAYEUSE – ROUTES DU VILLAGE

**Le jeudi 26 juin 2025**, la balayeuse passera dans le village pour nettoyer les routes. Vous avez la possibilité de gratter les bords de vos murs afin que la balayeuse puisse ramasser les déchets sur son passage.



---

## DECHETTERIE

En raison d'un changement dans la gestion des déchets inertes, les déchets d'isolation en laine de verre et en laine de roche ne sont désormais plus acceptés, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Ils devront être éliminés auprès d'entreprises spécialisées, telles que Sogetri à Orbe ou Perret à Chavornay.



Les déchets amiantés doivent obligatoirement être signalés au surveillant de la déchetterie. Pour les petits objets, tels que les bacs à fleurs, ils devront être emballés dans un sac spécifiquement prévu à cet effet. Les éléments trop volumineux ne pouvant être stockés dans ces sacs devront être éliminés auprès d'entreprises spécialisées, telles que Sogetri à Orbe ou Perret à Chavornay. **Il est formellement interdit de casser ces objets pour tenter de les faire tenir dans les sacs.**



---

# RAPPEL

## Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage.

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet.

Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.



Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

# Abbaye des Fusiliers



## Bretonnières

# Fête du 27 au 29 juin 2025

### Vendredi 27 juin

- 18:00 Ouverture de la cantine
- Restauration & Bar
  - Concert de musique

### Samedi 28 juin

- 08:30 Prise des drapeaux (centre du village),  
descente en cortège sous la cantine et **assemblée (membres uniquement « 09h00 »)**
- 10:00 Ouverture des tirs au stand avec 2 cibles : Abbaye, cible famille (5 membres et/ou proches)  
Tir des enfants dès 10:30
- 12:00 Repas de midi au stand  
(La traditionnelle langue ou une autre proposition)
- 13:30 Reprise des tirs
- 16:00 Clôture des tirs
- 18:00 Départ du cortège depuis la cantine jusqu'au milieu du village
- Discours de l'Abbé devant la fontaine
  - Couronnement des rois/reines
  - Verrée offerte par la commune
- 19:30 Départ en cortège vers la cantine
- 20:00 Repas du soir
- Menus à choix
- 21:30 Ouverture du Bal avec Michel Collet

### Dimanche 29 juin

- 09:00 Service Divin
- 09:45 Cortège depuis l'église jusqu'au milieu du village
- Remise des prix
- 12:00 Banquet sous la cantine (sous réservation)
- Toast à la patrie
  - Discours de la commune
- 14:00 Départ en cortège
- 14:30 Verrée 1<sup>er</sup> roi
- 15:30 Verrée 2<sup>ème</sup> roi
- 17:00 Rentrée des drapeaux